Quatrième Groupe.

Farine d'orge.	kilogramme.
Orge en grains.	id.
Semoule et crème de riz . .	id.
Vermicelle.	id.
Riz	id.
Haricots.	id.
Lentilles.	id.
Pois.	id.

Cinquième Groupe.

Paille de couchage, de seigle.	id.

Sixième Groupe.

Légumes frais pour aliments (Pommes de terre)	id.

Septième Groupe.

OEufs.	pièce.
Beurre frais	kilogramme.

Huitième Groupe.

Lait.	litre.
Chocolat.	kilogramme.
Pruneaux.	id.
Sel blanc.	id.
Sel gris.	id.
Sucre en pains.	id.

Neuvième Groupe.

Bougies stéariques.	id.
Chandelles.	id.
Huile à brûler.	id.
Savon ordinaire de Marseille. .	id.
Saindoux.	id.

Dixième Groupe.

Miel blanc.	id.
Miel jaune.	id.
Cristaux de soude	id.

Onzième Groupe.

Bois à brûler.	quintal métr.
Charbon de bois.	hectolitre.
Charbon de terre.	quintal métr.
Cok.	id.
Fagots d'allumage, grands. .	le cent.

Douzième Groupe.

Fioles à médecine, blanches et bleues.	nombre.

Treizième Groupe.

Alcool à 33°.	kilogramme.
Vinaigre blanc.	id.

Tout adjudicataire d'un groupe est tenu de soumissionner et de fournir toutes les denrées et objets de consommation compris dans ce groupe. Il lui sera remis, à cet effet, un état des quantités consommées pendant les huit premiers mois de l'année courante, dont il aura à remplir, pour celui ou pour ceux des groupes qu'il voudra soumissionner, les colonnes des prix et des montants en regard de chaque denrée. C'est celui qui donnera le montant total le moins élevé par groupe qui sera déclaré adjudicataire.

Les échantillons des objets à livrer sont déposés à l'Hôpital militaire, où les personnes qui désireront concourir à l'adjudication seront admises à en prendre connaissance.

Toutes les soumissions devront être établies sur papier timbré et conformes au modèle joint au cahier des charges.

Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable qui sera rendue solidaire avec lui envers le trésor au moyen de sa déclaration signée au bas de la soumission.

Les soumissions seront accompagnées d'un certificat de l'autorité civile ou de la Chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et celle de sa caution, et attestant qu'ils n'ont jamais été en état de faillite ou qu'ils ont été réhabilités.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges au bureau du sous-intendant militaire, au bureau de l'officier d'administration comptable, à l'Hôpital militaire.

Fait à Chambéry, le huit novembre mil huit cent soixante-un.

Le sous-intendant militaire,
(372-2-1) ROUSSEAU.

Etude de Me CANET Marcelin, avoué à Chambéry, rue Juiverie, n° 12.

VENTE APRÈS SURENCHÈRE

SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE

D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Châteauneuf, canton de Chamoux

Poursuivie par les frères FOURNIER

CONTRE

M. REPLAT Jacques et les père et fils PEPIN.

ENCHÈRES FIXÉES AU NEUF DÉCEMBRE MIL HUIT CENT SOIXANTE-UN.

A VENDRE

Sur la poursuite des frères Joseph et Louis FOURNIER, propriétaires - cultivateurs, demeurant à Chamoux, surenchérisseurs, ayant Me Canet Marcelin pour leur avoué,

CONTRE

M. Jacques REPLAT, avocat, demeurant à Annecy, en qualité d'héritier d'Antoine REPLAT, acquéreur, ayant Me Janus Tochon pour avoué,

ET

Ferdinand et Joseph PEPIN père et fils, le premier cultivateur, demeurant à Châteauneuf, le second employé au chemin de fer, demeurant à Aiguebelle, vendeurs,

Une pièce de pré et champ située sur la commune de Châteauneuf, canton de Chamoux, lieu dit à Cora-Machon, inscrite sous les numéros 271 et 272, de la contenance de trente-trois ares quarante-sept centiares, confinée au couchant par un pré de M. Replat, et des autres côtés par des chemins.

Cet immeuble a été vendu, suivant acte passé devant Me Belleville Michel-François, notaire, le vingt-deux octobre mil huit cent quarante-neuf, enregistré, par les père et fils Ferdinand et Joseph Pépin, le premier propriétaire-cultivateur, domicilié à Châteauneuf, et le second employé au chemin de fer, demeurant à Aiguebelle, à M. Antoine feu Georges Replat, directeur des mines, domicilié, en son vivant, à Albertville, pour le prix de neuf cent soixante huit francs.

M. Jacques Replat, avocat, demeurant à Annecy, agissant comme héritier dudit Antoine Replat, ayant fait aux créanciers inscrits les sommations prescrites par les articles 2183 et 2184 du code Napoléon, les frères Fournier ci dessus nommés ont formé une surenchère du dixième, dans laquelle ils ont porté le prix dudit immeuble à la somme de mille soixante-quatre francs, et, par jugement du douze octobre échu, le tribunal de première instance de Chambéry a validé ladite surenchère, et a ordonné que la revente dudit immeuble aurait lieu à l'audience des criées du tribunal, sur la mise à prix de mille soixante-quatre francs, outre les charges.

Ce jugement a été signifié à avoué le six novembre courant, et à partie les six et sept dudit mois de novembre.

En conséquence, il sera procédé le lundi neuf décembre prochain, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Chambéry, séant au Palais de Justice, place du Verney, à l'adjudication de l'immeuble ci-dessus désigné, sur la mise à prix de mille et soixante-quatre francs.

L'adjudicataire sera tenu, au-delà du prix de son adjudication, de restituer à l'acquéreur les loyaux coûts de son acte d'acquisition, les frais de transcription et ceux faits pour parvenir à la revente, conformément à l'article 2188 du Code Napoléon.

Me Canet Marcelin, avoué des poursuivants, donnera aux prétendants tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Chambéry, le onze novembre mil huit cent soixante-un.

CANET.

Enregistré à Chambéry, le onze novembre mil huit cent soixante-un, folio cent quatre-vingt-sept. Reçu un franc, décime dix centimes.

(570-1) JARRE.

AVIS.

Par jugement du treize novembre mil huit cent soixante-un, le tribunal de première instance de l'arrondissement d'Albertville (Savoie), a déclaré en état de faillite le sieur Favre Nicolas, négociant, domicilié à Albertville, en a fixé l'ouverture au douze même mois, nommé M. Ancenay juge-commissaire, et pour syndic provisoire M. Rey François, négociant à Albertville, a affranchi le failli du dépôt et de la garde de sa personne, et M. le juge-commissaire, par son ordonnance de ce jour, a fixé la réunion des créanciers au vingt-huit du courant, à deux heures après-midi, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

Albertville, le quatorze novembre mil huit cent soixante-un.

(575 1) *Le greffier*, GOLLIET.

ANNONCES DIVERSES

AVIS

LAURENT PLATTNER, *Coutelier*, donne avis au public qu'il vient d'ouvrir un ATELIER de COUTELLERIE en tout genre, ouvrage garanti, réparation d'instruments de tout genre : Aiguisage continuel.

A Chambéry, rue Croix-d'Or, 18. 542-1

SALLE DE VENTE

DE CHAMBÉRY

46, place St-Léger, au 1er étage.

EXPOSITION PERMANENTE.

A vendre en ce moment, de gré à gré, à des prix très réduits, plusieurs billards, meubles anciens et modernes, commodes, bureaux, chaises, fauteuils, canapés, literie, glaces, pendules, tableaux, gravures, pianos, livres, instruments de musique, armes, et quantité d'objets de fantaisie trop longue à énumérer.

Achat de mobiliers neufs et d'occasion.

MAISON CURTET

Rue Croix-d'Or, 2, à Chambéry.

VINS fins et ordinaires en fûts et en bouteilles; Corniole de l'année 1858, St-Jean, Cruet, Monterminod, Montmélian, Apremont, Lourdin, Chignin de l'année 1848-1854 et des années précédentes. — Vins étrangers : correspondance directe avec les principaux propriétaires des grands vignobles de France. — Grand dépôt des produits de la Grande-Chartreuse, toujours bien fourni par les grands soins qu'y apportent les RR. PP. Chartreux. Mme veuve Curtet étant bien connue depuis de nombreuses années pour avoir toujours eu un grand assortiment de vins de première qualité du pays et de l'étranger, ose espérer que sa nombreuse clientèle continuera comme par le passé à lui accorder sa confiance. 428-5 2

COMPAGNIE FRANÇAISE
DES
CHOCOLATS ET DES THÉS

SUCCURSALE

Maison G. Dupasquier et Cie, Négociants, place Octogone, à Chambéry

SUCCESSEUR, M. CLAUDE SIMON

Parmi tous les chocolats supérieurs qui se fabriquent à Paris, ceux de la Compagnie française jouissent d'une haute réputation pour les procédés, les soins qu'elle apporte à leur fabrication et sur, tout par le choix des CACAOS, qui, achetés sur les lieux mêmes de production par des agents spéciaux, ne lui sont expédiés qu'en qualité très supérieure et à des prix relatifs qui lui permettent de ne redouter aucune concurrence. Toutes les personnes qui ont fait usage des produits de la COMPAGNIE FRANÇAISE n'en veulent plus employer d'autres; aussi cette Compagnie ne réclame-t-elle des consommateurs qu'une comparaison équitable et sans partialité avec les produits rivaux des siens.

La succursale de la COMPAGNIE FRANÇAISE est toujours amplement approvisionnée des chocolats frais dont la dénomination suit :

Prix des principaux produits de la Compagnie :

Santé fin. Impression noire,	1 fr. 80 c. le 1/2 kil.	Vanillé supérieur. Imp. carmin,	2 fr. 50c. le 1
— supérieur. Imp. bistre,	2 » » —	— surfin. — —	3 » » —
— fin supér. — bleue,	2 » 50 c. —	— superfin. — —	4 » » —
— surfin. — lilas,	3 » » —	— excellence. — —	5 » » —
— superfin. — verte,	3 » 50 c. —	Chocolat aux glands doux,	2 » » —
— excellence. — bronze,	4 » » —	Cacao en poudre fin, en boîtes de 250 gr.,	2 » » —
Economie domestique, papier couleur chamois,	1 » 60 —	— surfin, —	3 » » —
		— vanille, —	3 » 50 —

TRONCHET, COIFFEUR
POMMADE A LA GRAISSE DE CHAMOIS

SEUL INVENTEUR ET SEUL POSSESSEUR EN EUROPE

DE LA

La seule qui soit connue jusqu'à ce jour pour empêcher la chute des cheveux et les faire revenir

Chaque rouleau est accompagné d'un prospectus qui indique la maladie du cuir chevelu et la manière de faire usage de cette pommade.

PRIX DU ROULEAU :

2 fr. sans étui; avec étui en fer-blanc, 2 fr. 50 c.

CHAMBÉRY, RUE MÉTROPOLE, N° 4.

SOCIÉTÉ DE LA VIEILLE-MONTAGNE

PEINTURE AU BLANC DE ZINC

La *Peinture au Blanc de Zinc* a été reconnue tellement supérieure à celle à la céruse qu'elle *a été exclusivement adoptée* pour tous les travaux du gouvernement et par presque toutes les grandes administrations.

Elle est d'un ton beaucoup plus frais, elle résiste à toutes les émanations sulfureuses ou ammoniacales; *elle n'attaque jamais la santé* des ouvriers qui l'emploient, ni celle des personnes qui peuvent habiter des appartements trop nouvellement peints.

Son prix de revient n'est pas plus élevé que celui de la céruse.

S'adresser, pour tous renseignements, mode d'emploi, etc., à PARIS, au siége de la Vieille-Montagne, 19, rue Richer; à CHAMBÉRY, chez MM. DEGAT et Ce, et chez les marchands de couleurs. 559-8-5

L'UNION

Compagnie d'Assurances

CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE HUMAINE

Autorisée par Ordonnances des 5 octobre 1828 et 21 juin 1829

Etablie à Paris, rue de la Banque, 15.

Capital social : VINGT MILLIONS de FRANCS

DONT MOITIÉ AFFECTÉE AUX ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET MOITIÉ AUX ASSURANCES SUR LA VIE.

Sans aucune Solidarité.

La Compagnie assure *contre l'Incendie et contre le Feu du Ciel* toute espèce de propriété mobilière et immobilière. — Etablie depuis plus de trente-deux ans, elle garantit près de QUATRE MILLIARDS de valeurs, et, en remboursant plus de TRENTE MILLIONS de francs pour dommages d'incendie, elle a donné des preuves nombreuses de son équité dans le règlement des sinistres.

Les Assurances sur la Vie ont un système d'épargnes et de placements qui procure des avantages qu'on ne pourrait obtenir de toute autre manière.

La Compagnie a des Agents dans les principales villes des départements. — Elle a nommé pour son représentant à Chambéry M. FRANÇOIS, directeur du Comptoir d'Escompte, place St-Léger, 52.

La Compagnie ne reconnaîtra comme valable aucune police signée, à partir de ce jour, par toute autre personne dans le cercle de l'Agence.

Les contrats d'Assurances sur la Vie et les quittances y relatives ne peuvent être signés que par l'administration, à Paris. 549-62

JOLI BILLARD A VENDRE

à des conditions avantageuses

A ST-PIERRE D'ALBIGNY.

S'adresser, chez M. Léger, boulanger audit lieu. 426-3-3

ON DEMANDE à EMPRUNTER de 5 à 20,000 FR., sur bonnes hypothèques sur des immeubles situés dans l'arrondissement de Chambéry.

S'adresser, à Chambéry, à M. Ducruet Justin, rue des Prisons, 7. 429-6-4

Médailles aux Expositions de Rouen 1859 et de Besançon 1860.

ÉCLAIRAGE MINÉRAL
ÉCONOMIQUE.

Robert Galland et Compe

A Paris, 42, rue de Londres, usine à Dieppe (Seine-Inférieure).

S'adresser à M. E. de l'Isle de Sale, à Dieppe (Seine Inférieure).

Avec des lampes dépensant de 1 cent. 1/4 à 6 c. de liquide minéral à l'heure, on obtient la même lumière qu'avec une dépense double d'huile ordinaire à brûler.

Prix des liquides d'éclairage *franco* à Chambéry: Liquide léger, l'hectolitre, 90 fr. — Liquide lourd, l'hectolitre, 75 fr. Un mélange par moitié de ces deux liquides coûtant 82 fr. 50 c. l'hectolitre, est préféré aux huiles légères de schiste.

Gaz économique ne coûtant que 2 cent. 1/2 par bec et par heure, soit moitié moins que le gaz ordinaire. Chacun peut faire son gaz lui-même avec facilité et économie. 50-20-5

BAINS CHAUDS

De 8 heures du matin à 8 heures du soir

Jardins Millet, faubourg Reclus

Sous les Carmélites.

Les cabinets sont confortablement chauffés.

451-8-5

A LOUER
GRAND APPARTEMENT MEUBLÉ
ET CAVE

Cour des Bernardines, au faubourg Maché.

434

Vu par nous, maire de la ville de Chambéry, pour la légalisation de la signature ci-contre.

Chambéry, le 1861.